

53

Commission permanente
Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : Mme MOTEL

48574

35 - Coopération et solidarité internationales

Accréditation Erasmus plus du Département pour soutenir la mobilité des élèves de collèges en Europe

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2021 relative à la convention 2022-2023 signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus + ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 relative à l'approbation de la convention-type 2022 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du consortium Erasmus + ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Erasmus + est le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation 2021 - 2027, pour coordonner un consortium permettant aux collèges membres de bénéficier de bourses de mobilités européennes. Cette accréditation permet ainsi chaque année au Département d'intégrer de nouveaux collèges et de solliciter des financements pour organiser des mobilités européennes individuelles et collectives de leurs élèves.

Le consortium permet également à des agent·es ou élu·es du Département d'effectuer des périodes d'observation afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien·nes.

En 2023, le consortium compte 10 collèges membres. Comme les deux années précédentes, le Département a sollicité l'Agence Erasmus + pour répondre aux besoins exprimés par les collèges membres. Ainsi, pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2024, le Département a obtenu une enveloppe de 76 012 euros. Cette enveloppe ne couvre pas l'ensemble des besoins exprimés par les collèges.

Cependant, en 2022, le Département avait obtenu une enveloppe de 239 945 euros pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2024, dont il apparaît aujourd'hui qu'une partie ne sera pas utilisée au vu des projets confirmés par les collèges. Ainsi, il est proposé de réaffecter cette part pour financer certains projets des collèges qui ont sollicité des financements en 2023 et qui seront réalisés avant le 31 mai 2024. Pour cela, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention signée en 2022, pour intégrer ces collèges dans le consortium.

Comme les années précédentes, le Département reversera à chaque collègue membre du consortium une part des financements obtenus dans le cadre du programme Erasmus +, au titre de la convention signée en 2022 ou de la convention qui sera signée en 2023. Pour cela, une convention type a été élaborée pour les projets liés à la convention signée en 2022. Ainsi, pour les projets qui seront réalisés dans le cadre de la convention qui sera signée en 2023 avec l'Agence Erasmus +, sur la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2024, une nouvelle convention type est proposée et jointe en annexe du présent rapport.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus + France éducation formation, relative à la subvention en faveur d'un projet multi-bénéficiaires mené au titre du programme Erasmus + pour la période 2023-2024 et pour un montant total de 76 012 € ainsi que l'avenant-type relatif à l'ajout de nouveaux membres au sein du consortium, joints en annexe ;

- d'approuver les termes de la nouvelle convention-type (année 2023-2024) à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du consortium afin de

pouvoir financer leurs projets de mobilité en leur reversant la part correspondante de la subvention du programme Erasmus +, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les dites conventions, ainsi que les avenants à venir pour intégrer les membres au sein du consortium.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231754

Pour extrait conforme